

M. Patrick STRZODA  
Préfecture des Hauts-de-Seine  
167-177, avenue Frédéric et Irène Joliot-  
Curie  
92013 NANTERRE Cedex

NF./Réf: IDF.AG.2010.003

Paris, le 3 août 2010

Monsieur le préfet,

Je souhaite, par la présente, vous alerter sur la situation relative au projet de mise aux normes et de restructuration du centre commercial de la Coupole, à La Défense.

La tenue de ces travaux, le processus de l'indemnisation à laquelle est tenue la société Pelican, liée, comme vous le savez, par un protocole exclusif avec l'EPAD, donnent lieu à de plus en plus de confusion et dégradent chaque jour un peu plus l'image de La Défense à laquelle je vous suis attaché.

Surtout, l'ordre public ne semble plus être en mesure d'être assuré, avec un centre commercial officiellement fermé mais toujours ouvert, une ordonnance du juge du 15 juillet 2010 astreignant l'EPAD à réaliser les travaux de mise en conformité dans le mois, alors même que les protocoles d'indemnisation n'ont pas tous été signés avec les commerçants, plusieurs d'entre eux en contestant le fond et la forme.

A cet égard, ayant eu à connaître les protocoles types d'accord de Pélican, je m'interroge fortement sur les conditions dans lesquelles est susceptible d'être respecté le droit à l'indemnisation au regard des clauses suspensives prévues, renvoyant à plusieurs années l'indemnisation pleine et entière.

Plus grave, d'après une information du Parisien du 1er août 2010, vous avez donné l'ordre de suspendre les travaux durant le mois d'août le 30 juillet dernier, et le Commissaire de La Défense serait venu sur site le jour même en informer les commerçants, dont vous savez qu'ils voient chaque jour les tunnels commandités par l'EPAD murer leur devanture, empêchant leur commerce de poursuivre leur activité, alors même qu'ils n'ont pour la plupart toujours reçu aucune indemnisation.

Il s'en serait suivi une altercation violente, le 30 juillet au soir, entre une commerçante et des ouvriers venus sur site poursuivre les travaux malgré votre consigne et condamner l'un des accès RER de la galerie, ce qui aurait donné lieu à l'hospitalisation à Suresnes et à dix jours d'arrêt de travail de la commerçante, qui porterait aujourd'hui une minerve.

Une plainte aurait été déposée contre l'EPAD et l'entreprise de travaux, et les accès auraient été rétablis sur injonction du Commissaire de police. D'après les témoins de la scène, des cadres de l'EPAD étaient alors présents lors de la condamnation de l'accès.

Un tel incident, s'il est avéré, serait proprement intolérable et de nature à lourdement engager la responsabilité de l'EPAD.

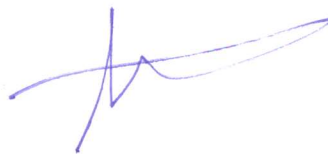
Au vu de ces éléments, il me serait précieux de recueillir l'analyse de l'Etat sur ce dossier, ainsi que les voies envisagées afin d'assurer le respect de l'état du droit, d'assurer la sécurité des biens et des personnes, de préserver les ressources et biens publics engagés sous la responsabilité de l'EPAD et de permettre une juste indemnisation des commerçants.

Lors du dernier conseil d'administration de l'EPAD du 15 juillet, vous vous êtes engagé à produire devant le prochain conseil d'administration un état des lieux précis des indemnisations en cours et réalisées, chiffres à l'appui.

Compte tenu de la dégradation de la situation sur le terrain, il me serait agréable de pouvoir en disposer dès à présent, ainsi que des différentes expertises réalisées sur le sujet.

Egalement, je sollicite de votre part la communication des arrêtés des 18 avril et 5 mai 2010, ainsi que les avis et procès-verbaux de la commission de sécurité et de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public des 12 octobre 2007 et 5 mars 2010.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier, je vous prie de croire, Monsieur le préfet, en l'expression de ma toute ma considération.



Aurore GILLMANN  
*Conseillère régionale*  
*Conseillère municipale de Suresnes*